

L'EAU AU COEUR DE L'AMÉNAGEMENT : UNE STRATÉGIE GAGNANTE !

SOLUTIONS POUR DES TERRITOIRES URBANISÉS ATTRACTIFS ET RÉSILIENTS

22, 23, 24
septembre
à Toulouse

Comprendre l'espace pour des aménagements adaptés

**Le référentiel hydrographique du SAGE de la baie de Saint-Brieuc:
Un outil pour connaître le cheminement de l'eau et le préserver**

Chloë BUET, PETR-EPTB du Pays de Saint-Brieuc



ORGANISÉ PAR :

 ANEB
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS



SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL :



I. Présentation du territoire

II. Le référentiel hydrographique: Origine et Outil

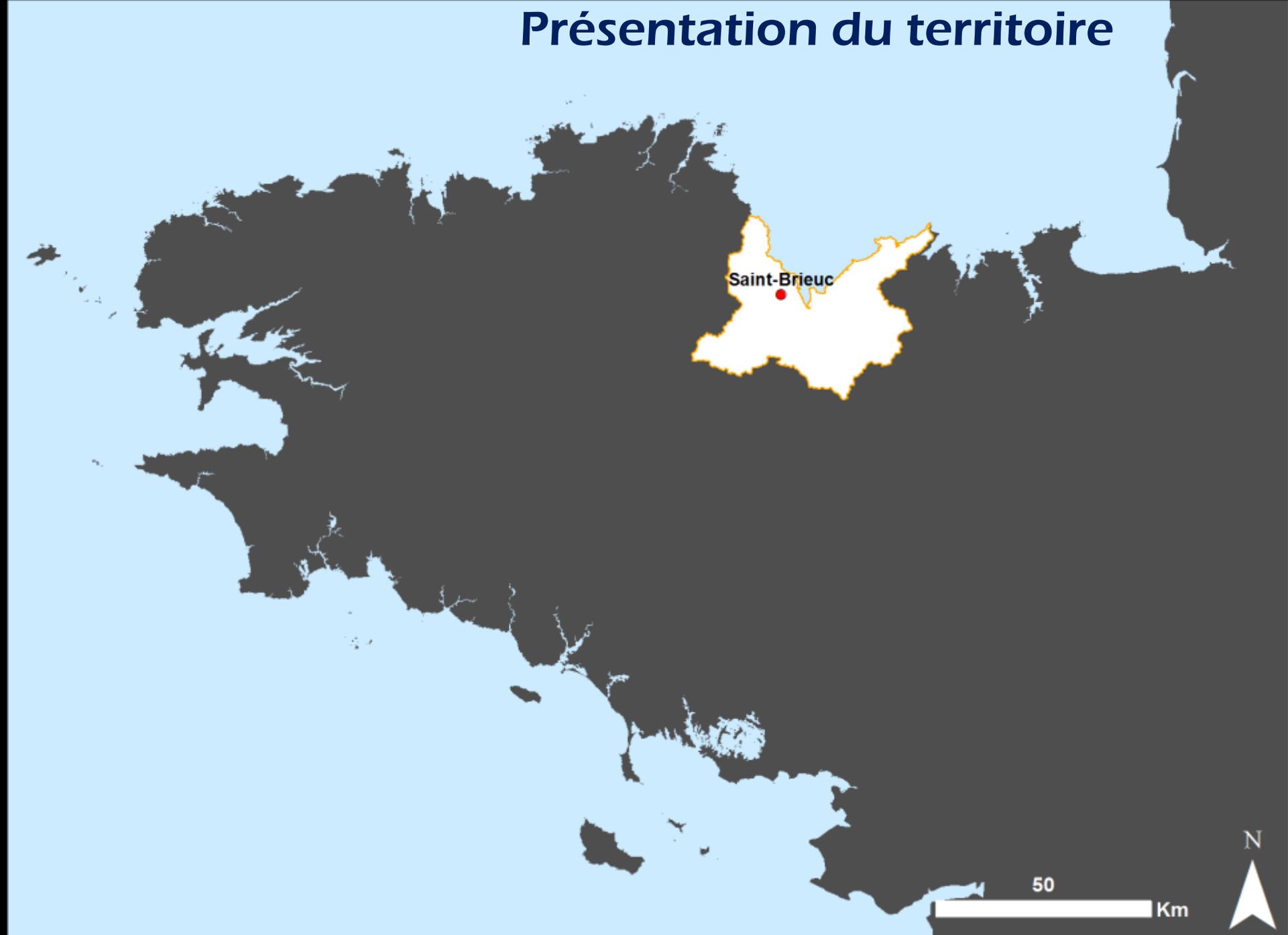
III. Le référentiel hydrographique: Construction

IV. Le référentiel hydrographique: Diffusion

V. Points essentiels et points de vigilance



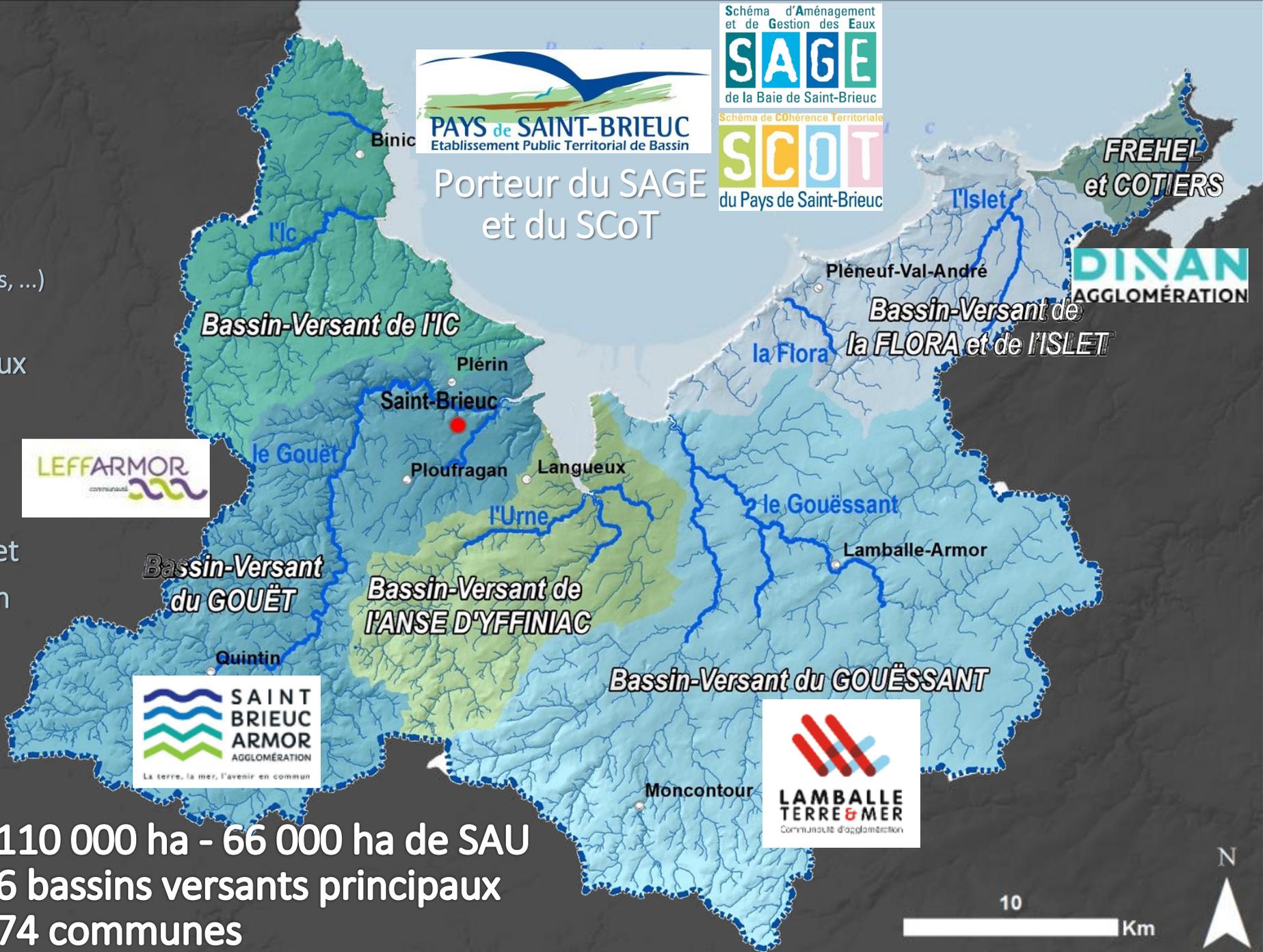
Présentation du territoire



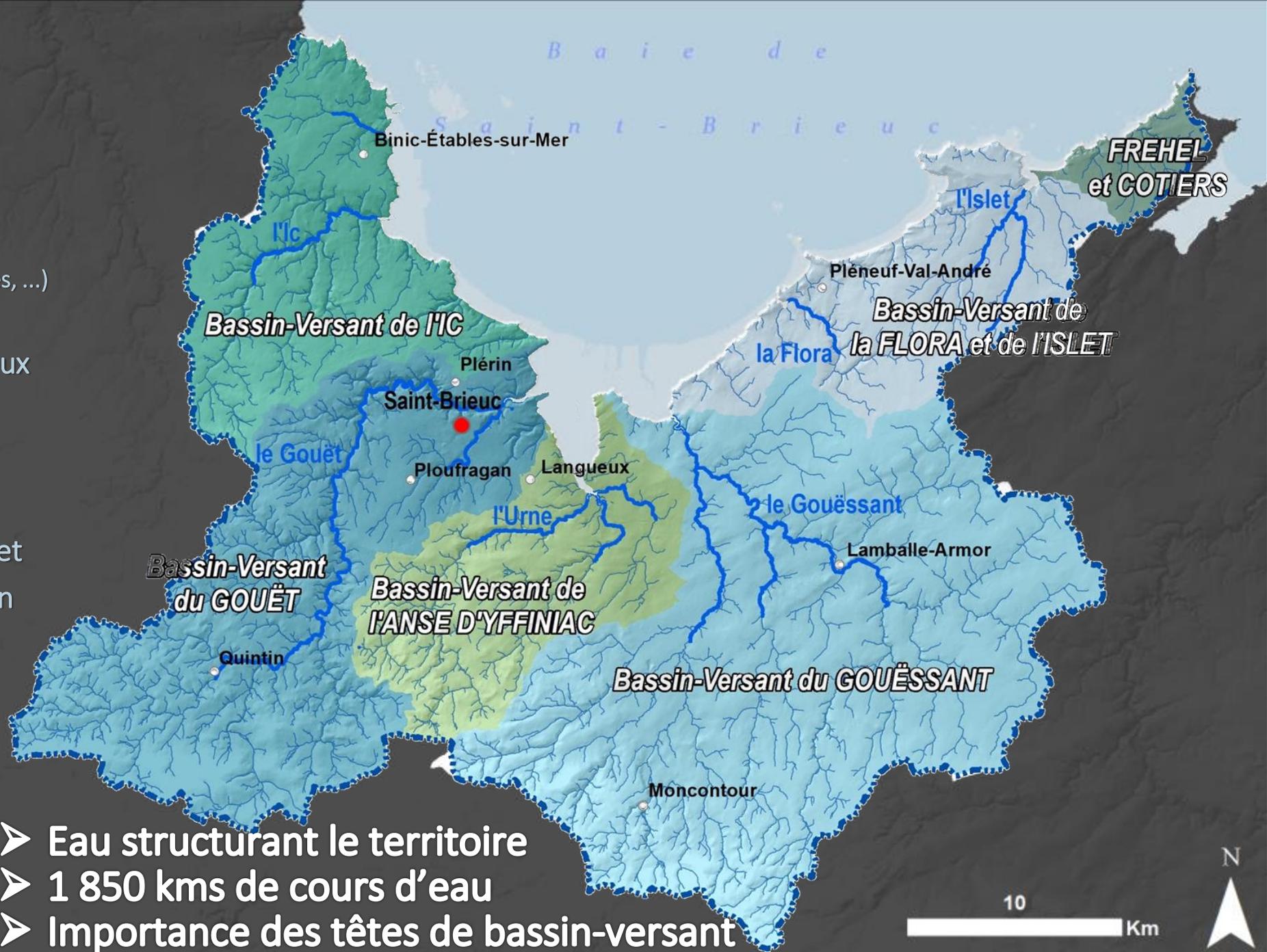


Porteur du SAGE et du SCOT

- Qualité de l'eau (algues vertes, pesticides, ...)
- Qualité des milieux aquatiques
- Satisfaction des usages littoraux et d'alimentation en eau potable
- Inondations



110 000 ha - 66 000 ha de SAU
6 bassins versants principaux
74 communes



- Qualité de l'eau (algues vertes, pesticides, ...)
- Qualité des milieux aquatiques
- Satisfaction des usages littoraux et d'alimentation en eau potable
- Inondations

- Eau structurant le territoire
- 1 850 kms de cours d'eau
- Importance des têtes de bassin-versant

- Eau structurant le territoire
- Connaissances non suffisantes :
 - Inventaires des zones humides disparates (méthode, résultats) ou inexistantes
 - Manque d'exhaustivité de l'inventaire des cours d'eau (+ 70 % de linéaire par rapport à l'IGN)
 - Évolution de la réglementation (plus exigeante, plus précise)
 - Continuation des dégradations
- Connaissance précise des modalités de parcours de l'eau nécessaire aux **projets d'aménagements et urbanisme**
 - Acquisition « accélérée » par le 1^{er} **plan de lutte contre les algues vertes** (2011-2015): nécessité d'identification des secteurs stratégiques pour réduire les flux d'azote



➤ Acquisition essentielle au respect de la réglementation

Règlement du SAGE, article 4 :

Interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m²



Article n°4 : La destruction des zones humides effectives, c'est-à-dire telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement et dont la méthode d'identification est précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
- pour tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ayant démontré l'absence d'alternative avérée,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- pour l'aménagement de bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée,
- dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides.

Dans toutes les exceptions suivantes, des mesures compensatoires sont mises en place conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE et suivant les modalités prévues à la disposition QM-10 du PAGD, après avoir épuisé l'ensemble des scénarios permettant un évitement ou une limitation de la destruction des zones humides.

Un diagnostic au cas par cas des projets soumis aux exceptions précédentes et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues à la disposition QM-6 du PAGD.

Nota Bene : La CLE entend par destruction des zones humides leur imperméabilisation, leur exhaussement, leur remblaiement, leur drainage (tuyaux et fossés), leur affouillement, leur mise en eau, ainsi que la réfection d'un dispositif de drainage concernant une surface possédant avant réfection les caractéristiques répondant à la définition des zones humides en application des articles L-211-1 et R 211-108 du code de l'environnement. À contrario, le nettoyage des fossés drainants est toléré dans la mesure où il n'induit pas de surcreusement en-deçà de l'accumulation des matières dans le fossé. Un diagnostic au cas par cas des projets de réfection de drainage et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues par la disposition QM-6 du PAGD.



- Volonté partagée de bâtir un outil commun et de référence sur l'ensemble du bassin versant de la baie de Saint-Brieuc, à une échelle compatible avec les échelles de gestion de ces espaces (parcelles agricoles, cadastrales, périmètres communaux, etc.):

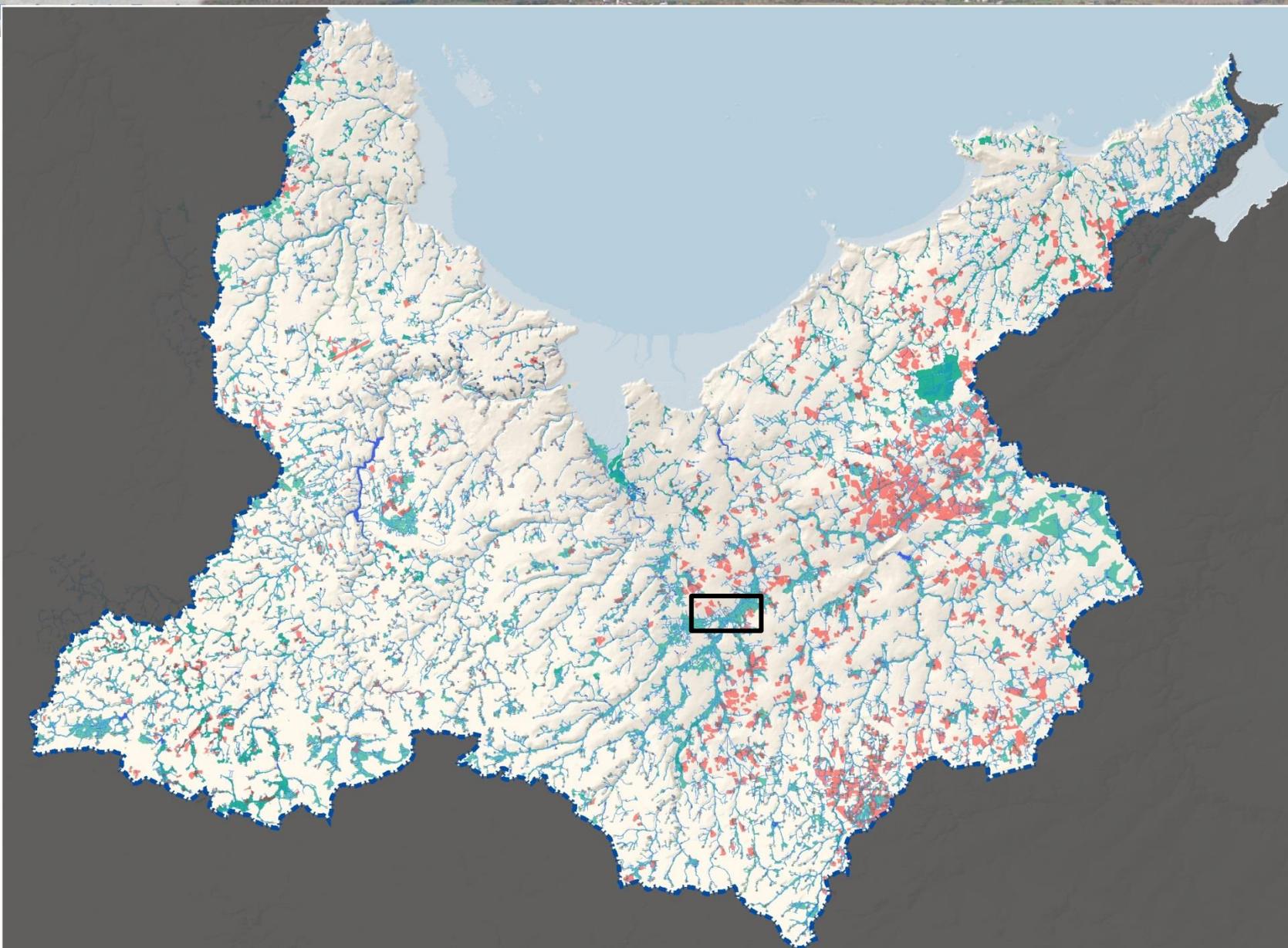
le référentiel hydrographique

- **Objectif:** améliorer la connaissance des espaces stratégiques pour la préservation de la ressource en eau afin de les préserver et de les intégrer aux aménagements

Du mythe...



... à la réalité



Réseau
d'écou-
lements
relevé

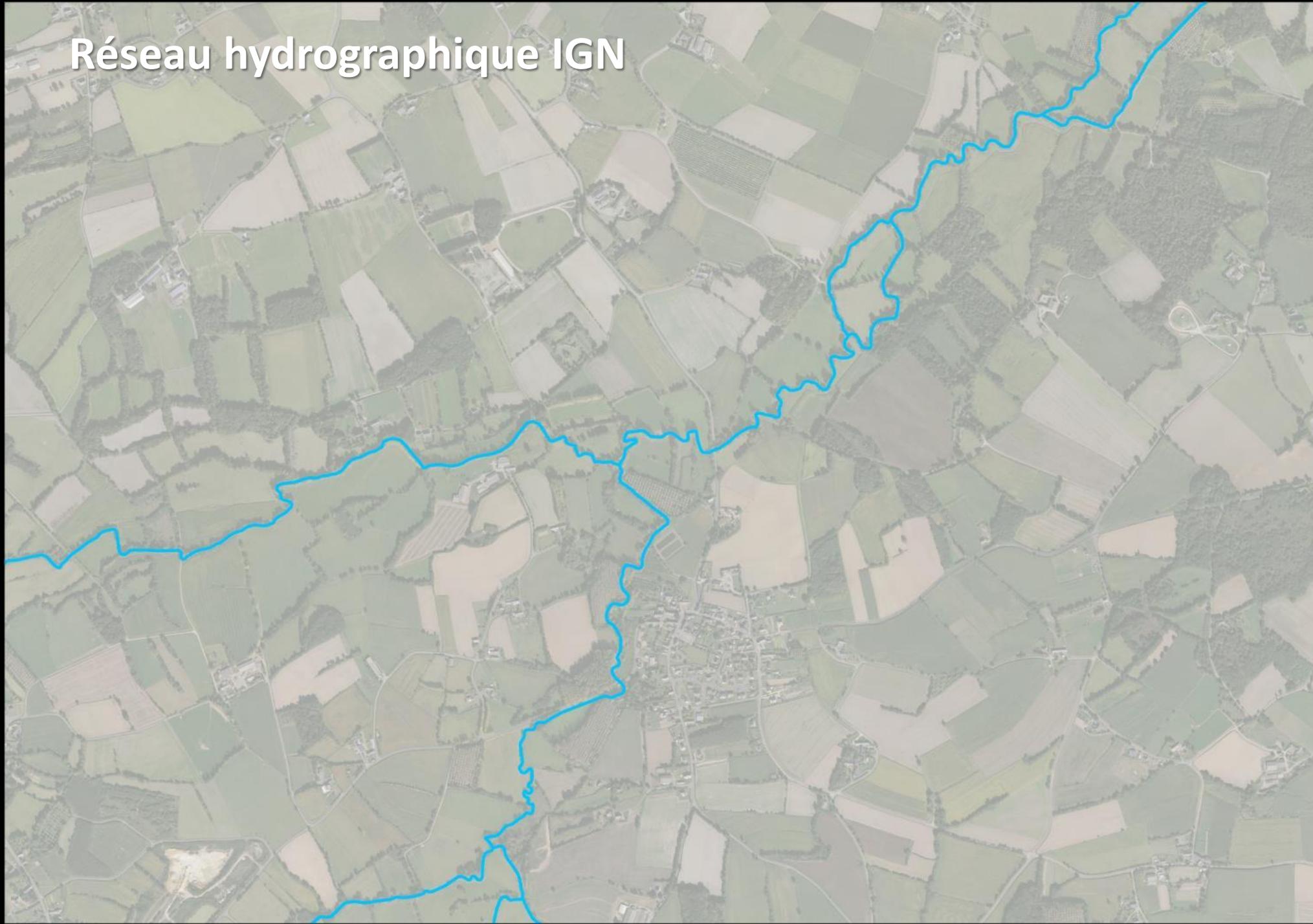
Plans d'eau

Sources
ponctuelles,
rejets

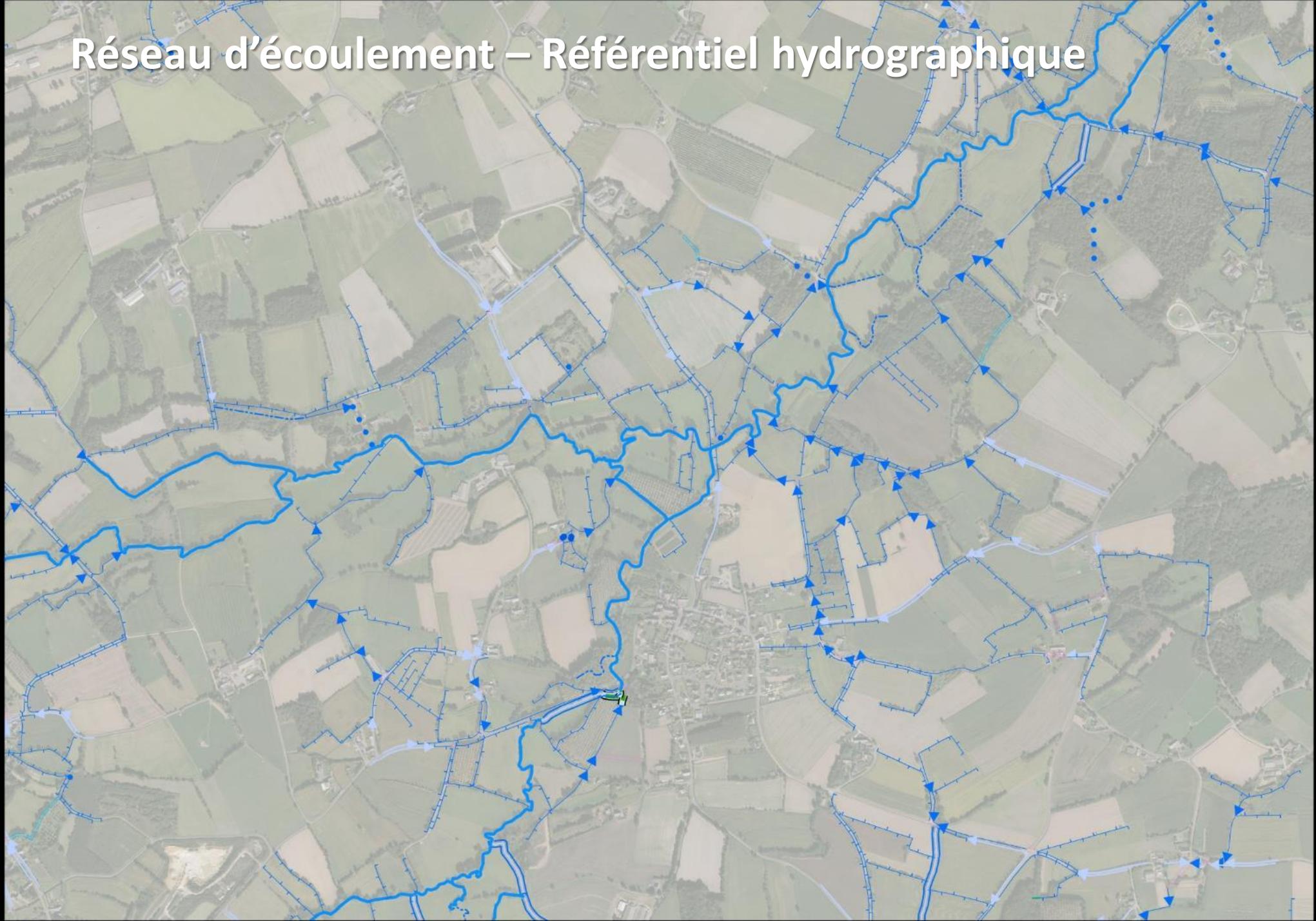
Parcelles
drainées

Zones
humides
Zones
humides
poten-
tielles

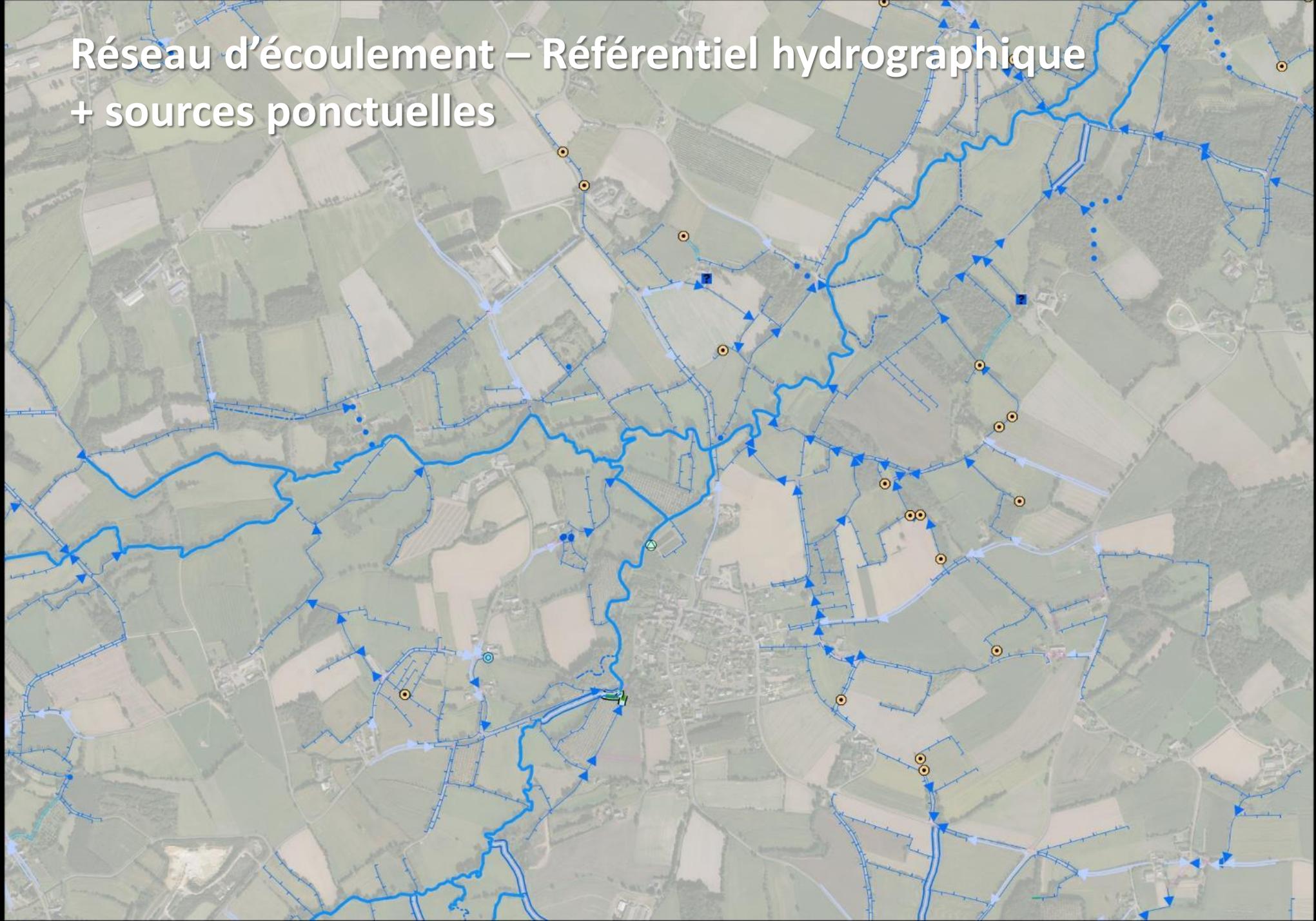
Réseau hydrographique IGN



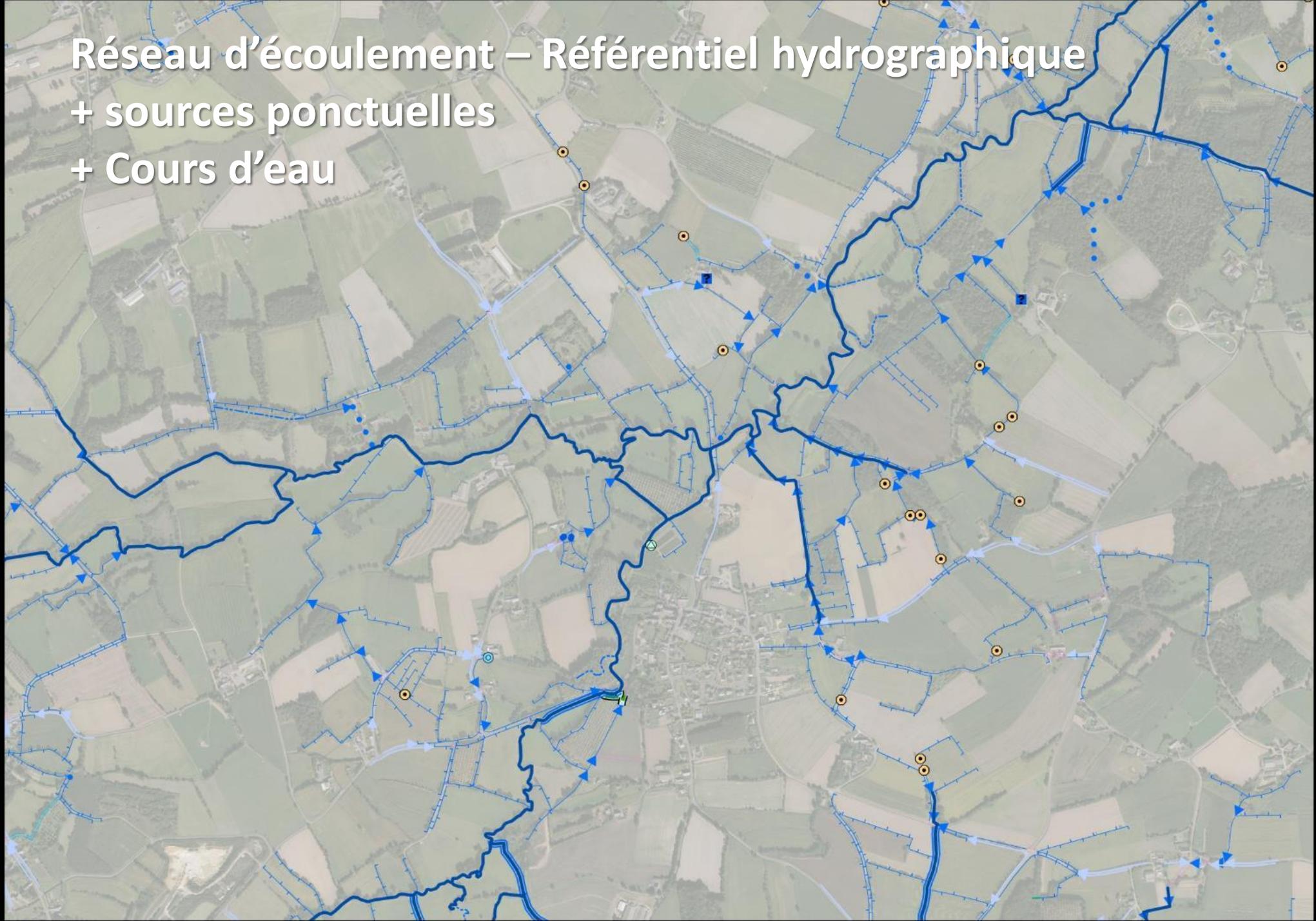
Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique



Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique + sources ponctuelles



Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique
+ sources ponctuelles
+ Cours d'eau

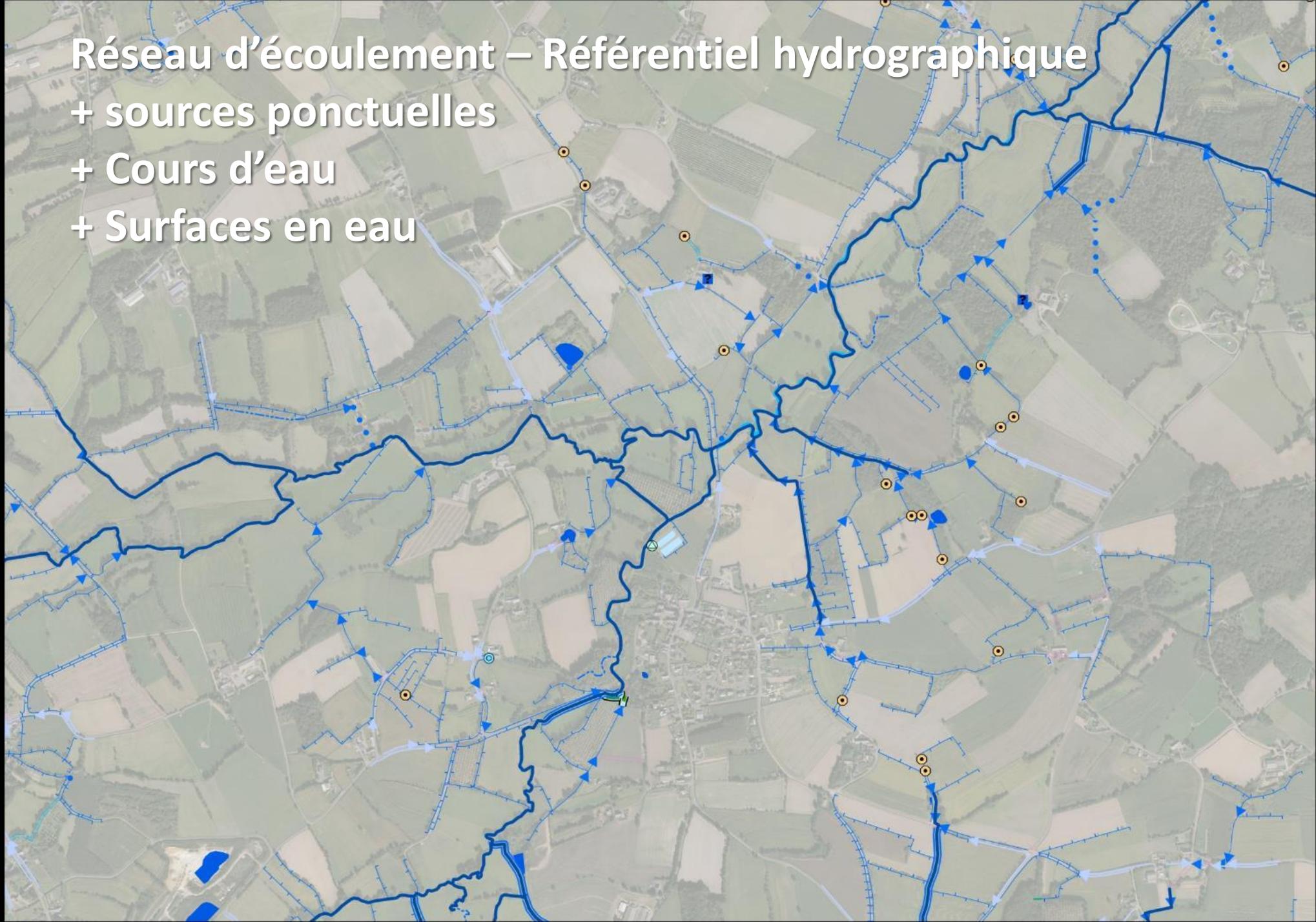


Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique

+ sources ponctuelles

+ Cours d'eau

+ Surfaces en eau



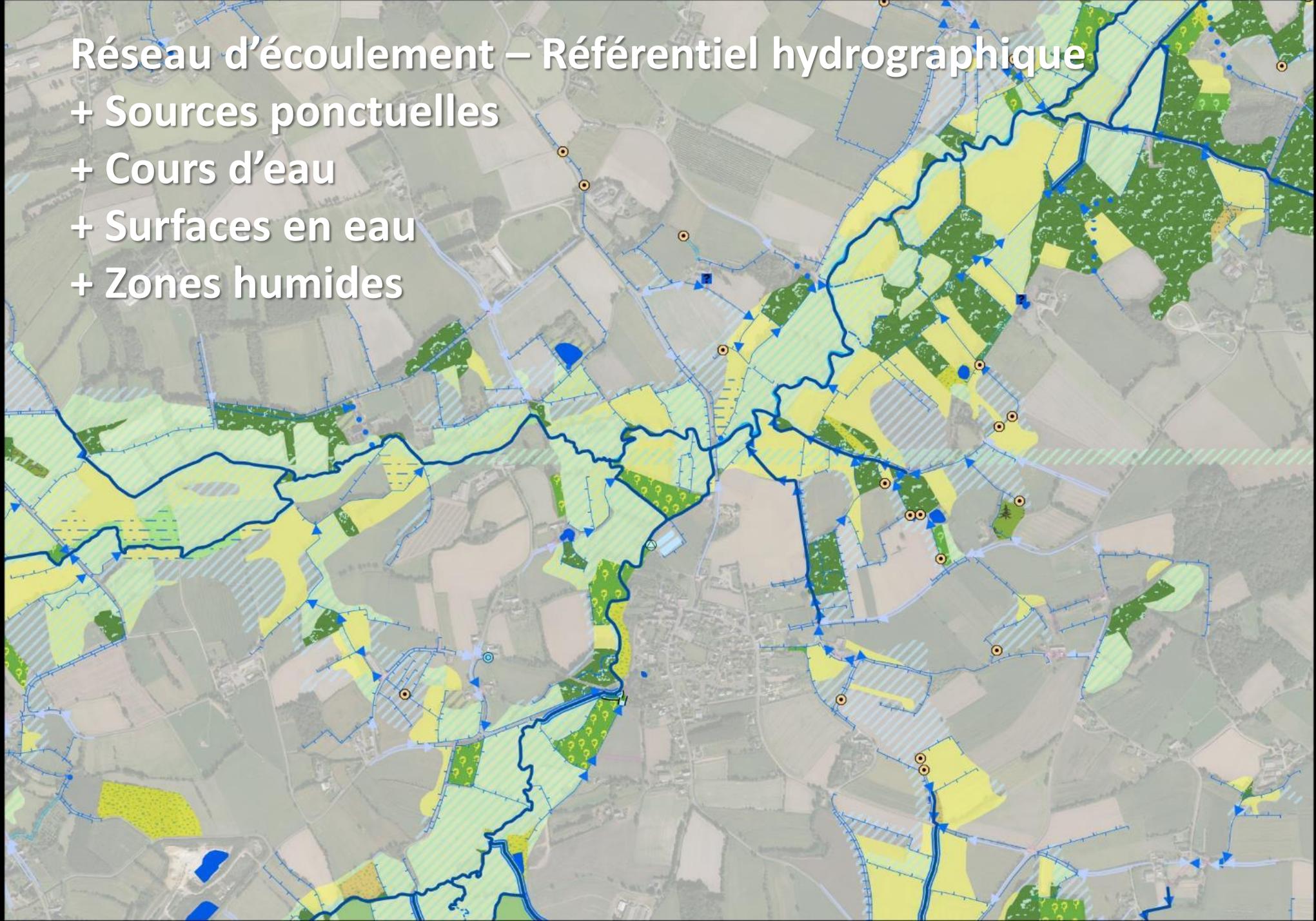
Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique

+ Sources ponctuelles

+ Cours d'eau

+ Surfaces en eau

+ Zones humides



Réseau d'écoulement – Référentiel hydrographique

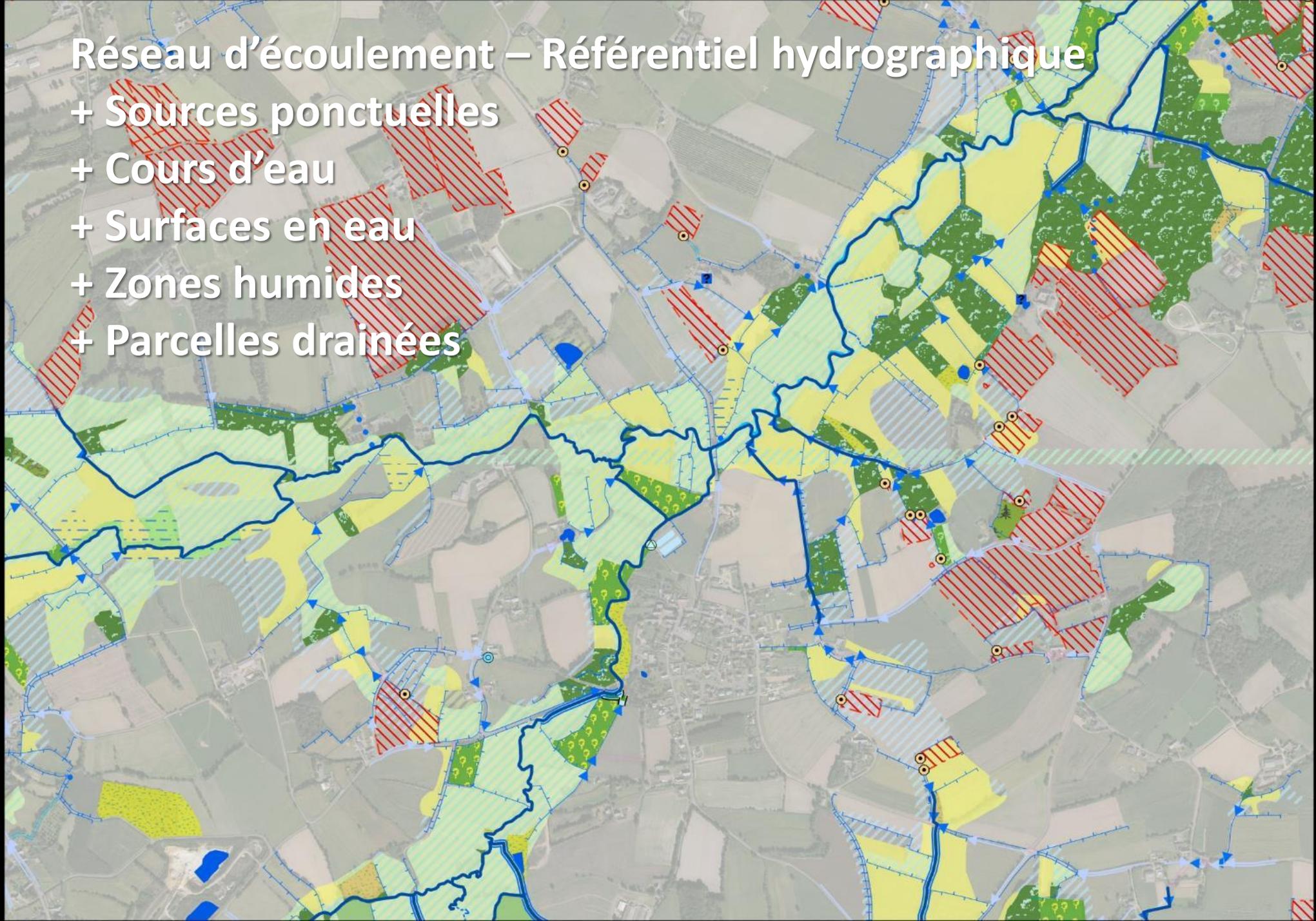
+ Sources ponctuelles

+ Cours d'eau

+ Surfaces en eau

+ Zones humides

+ Parcelles drainées



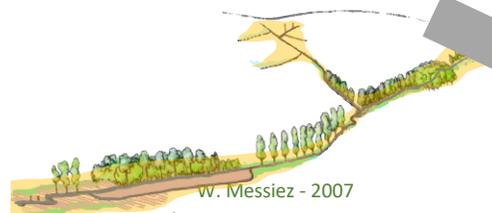
2007-2008

Production des guides
Répartition des rôles

2009

Enveloppe de référence

Pré-localisation des zones humides par analyses cartographiques (urbanisme)



À partir de 2010

Formation initiale

Inventaire terrain, saisie



Source: W. MESSIEZ, Adasea 22, 2000, 2001

Echelle bassin versant



Commission communale
Consultation du public

Instructions techniques (groupe de travail zones humides SAGE)

Délibération conseil municipal et avis de la CLE

Echelle communale

2010-2013

Cartographie des espaces stratégiques dans le cadre du **plan de lutte contre les algues vertes**

Mises à jour, précisions

2019: diffusion complète

Rapport d'inventaire
Modèle de données cartographiques
(référentiel hydrographique)

Commission Locale de l'Eau (CLE)

Groupe de travail zones humides de la CLE

➤ **Composition:**

- Services de l'Etat et financeurs
- Chambre d'agriculture, coopérative
- Associations (pêche, environnement)
- Techniciens bassins versants des EPCI
- Pays de St-Brieuc : cellule d'animation de la CLE

➤ **Rôle:**

- Construction des méthodes et des outils
- Instruction des inventaires, préparation avis de la CLE
- Gestion des litiges
- Préparation des avis de la CLE liés aux zones humides (mesures compensatoires, dossiers Loi sur l'Eau)

➤ **Fonctions:**

- Partager et bénéficier des retours d'expériences entre techniciens
- Formation continue, veille technique, juridique et scientifique
- Entretien d'une culture commune



Comité de pilotage communal

➤ **Composition:**

▪ Groupe communal:

- Agriculteur
- Elu
- Représentant associatif
- Personnes mémoire
- Propriétaires fonciers

- M. le Maire ou élu en charge du dossier
- Structure de bassin-versant

➤ **Rôle:**

- Vérifications de terrain
- Validation des inventaires

➤ **Fonctions:**

- Lien avec la commune et les habitants

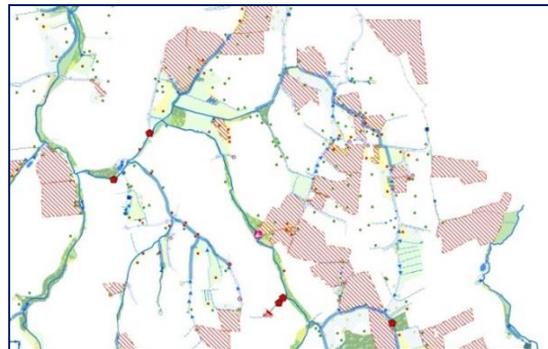


Documents téléchargeables sur le site internet du Pays de Saint-Brieuc : www.pays-de-saintbrieuc.org

Plusieurs outils de diffusion ont été développés:

- Donnée technique partagée directement
100 mises à disposition via convention (structures publiques, bureaux d'études)
- Plateformes en ligne:
 - Plateforme en ligne utilisée par les instructeurs de droit des sols
Agents des collectivités en charge de l'urbanisme
 - Plateforme en ligne commune à l'ensemble des élus et agents
des collectivités
 - Plateformes du Forum des Marais Atlantiques et de Géobretagne

<https://sig.paysdesaintbrieuc.fr/>



Guide de production de
l'enveloppe de référence
Validé par la CLE le 17
décembre 2007



Guide de réalisation des
inventaires de terrain des zones
humides et des cours d'eau
Validé par la CLE le 19
décembre 2008

⇒ **Distinguer les rôles, combiner les échelles de travail**

(Conseil Municipal / technicien de bassin / CLE) - (commune, bassin versant, SAGE)

⇒ **Concertation nécessaire, autour de références claires et partagées**

(méthode, culture commune sur le territoire)

⇒ **Construire un nouveau modèle conceptuel de données (SIG)**

⇒ **Mettre à jour les données et connaître ses limites**

(inventaires ponctuels plus précis nécessaires au besoin, en cas de projets en urbanisme notamment)

⇒ **Distinguer entre protéger (règle) et gérer**

(outil de connaissance, « ne créant pas de nouveaux cours d'eau ni zones humides » mais clarifiant leur localisation, objectifs et principes communs, volontariat)

⇒ **Décrire de façon détaillée et plus nuancée, plus complète, plus circonstanciée, plus solide** (sortir du 0/1, blanc/noir)

⇒ **Conserver une dynamique communale** vis-à-vis de la connaissance et de la préservation de ces milieux, communiquer et avoir le réflexe de consulter le référentiel hydrographique en amont des projets

Merci pour votre attention!
Des questions ?

#ColloqueEAU2021

**L'EAU AU COEUR DE L'AMÉNAGEMENT :
UNE STRATÉGIE GAGNANTE !**

SOLUTIONS POUR DES TERRITOIRES URBANISÉS ATTRACTIFS ET RÉSILIENTS

RDV
les 22, 23, 24
septembre
à Toulouse

EAU MÉNAGEMENT **URBANISME**

et milieux humides

CADRE DE VIE PAYSAGE VILLE DURABLE CLIMAT HABITAT

ORGANISÉ PAR: ANEB ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES BASSINS

SOUTIENS & PARTENAIRES DU COLLOQUE NATIONAL: MEDEF, MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, OFB, EAU TERRITOIRES, DÉPARTEMENT DES TERRITOIRES, Occitanie, HAUTE-GARONNE, toulouse métropole

c.buet@pays-de-saintbrieuc.org

Les présentations seront mises en ligne sur <https://bassinversant.org/colloque-eau-2021>